POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D100HUH_201

DELIBERATION n° 100/2019 du 24 octobre 2019
Portant modification de la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015, relative à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents communaux

En sa séance du 24 octobre 2019 à 8h20, convoquée le 17 octobre 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Georges TUIHANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012, relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté n° HC/352/DIRAJ/BAJC du 26 mars 2015, portant modification de l'arrêté n° 1085/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015, relative à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents communaux et abrogeant la délibération n° 57/2012 du 25 octobre 2012 ;

Vu l'avis des membres du comité technique paritaire en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant les nécessités de service public ainsi que les inscriptions budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le tableau des cycles de travail des services de la commune de Huahine fixés et définis à l'article 3 de la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015 est modifié et complété comme suit :

Départements et services	Fonctions	Cycle (*)	Bornes quotidiennes	Bornes hebdomadaires	Pauses comptabilisées sur le temps de travail
Département des affaires administratives	Assistant(e) de direction et secrétaire d'état civil	1	Lundi à vendredi : 07h30 à 11h30	Lundi à vendredi à raison de 32 heures 30 par semaine	
Département des relations à la population	Chef de service	1	Lundi à jeudi : 07h30 à 15h30 Vendredi : 07h30 à 14h30	Lundi à vendredi à raison de 39 heures par semaine	30 mn de pause déjeuner
Service informatique	Tous agents	1			
Service de la cuisine centrale (restauration scolaire)	Chef de cuisine	1	Lundi à jeudi : 06h00 à 14h00 Vendredi : 06h00 à 13h00	Lundi à vendredi à raison de 39 heures par semaine	30 mn de pause déjeuner
	Tous agents à l'exception du gestionnaire de la cuisine et du chef de cuisine	1	Lundi à vendredi : 06h00 à 12h30	Lundi à vendredi à raison de 32 heures 30 par semaine	

(*) Durée du cycle en semaine

Tous les autres cycles de travail des services de la commune non expressément modifiés par le présent tableau restent inchangés.

Article 2 : L'article 4 de la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015 est modifié et remplacé comme suit :

Les heures supplémentaires et complémentaires

a) A la demande du supérieur hiérarchique, les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés dans les services de l'administration communale (tous cadres d'emploi, services et fonctions confondus) employés à temps complet peuvent effectuer des heures supplémentaires en dehors des bornes horaires définies à l'article 3 de la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015.

La réalisation d'heures supplémentaires ouvre droit à un repos compensateur ou au paiement d'une indemnité pour heures supplémentaires dont le montant est calculé selon les modalités prévues par l'article 15 de l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié.

b) A la demande du supérieur hiérarchique, les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés dans les services de l'administration communale (tous cadres d'emploi, services et fonctions confondus) employés à temps partiel et à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires, dans la limite des 39 heures par semaine, en dehors des bornes horaires définies à l'article 3 de la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015.

La réalisation des heures complémentaires ouvre droit à un repos compensateur ou au paiement d'une indemnité pour heures complémentaires selon les modalités prévues par l'article 11 de l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié.

c) Le repos compensateur est d'une durée égale au temps de travail complémentaire ou supplémentaire effectué avec une majoration de nuit, dimanche et jour férié.

Cette majoration est calculée par application des coefficients multiplicateurs suivants :
- la nuit : 2 ;
- les dimanches et jours fériés : 1,75.

d) Les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés au service hydraulique (toutes fonctions confondues) sont autorisés à effectuer plus de vingt-cinq (25) heures supplémentaires par mois en cas de dysfonctionnement grave de la distribution publique d'eau potable.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 146/2015 du 10 décembre 2015 restent inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
09_DE-987-200015055-20191024-D100HUH_201

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D100HUH_201

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 64111, 64131 et 6451 de fonctionnement du budget principal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION -

28 membres du conseil municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (maire),
2. M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire),
3. M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare),
4. M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire),
5. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (6è adjoint au maire),
6. M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire),
7. Mme Rosine TEMAUU épse MAI (8è adjoint au maire),
8. M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie),
9. Mme Nicole PAU épse ROURA (maire délégué de Fitii),
10. M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare),
11. M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii),
12. M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea),
13. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu),
14. M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation),
15. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (conseiller municipal de Fitii),
16. Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épse FANAURA (conseiller municipal de Maeva),
17. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva),
18. M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva),
19. M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe),
20. M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii),
21. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) et
22. M. Antonio MALATESTE (conseiller municipal de Faie).

03 membres ont donné procuration :

1. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN ;
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU ;
3. Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Maroe) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN.

03 membres sont absents :

1. M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),
2. M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu),
3. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 3 pouvoirs
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

Le Maire

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN